

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 février 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- Demande d'intervention de la Ville pour la présence de glace à l'intersection des rues Lalonde et Delorimier et d'effectuer le déneigement de la rue Beaulac à l'aide d'une souffleuse puisque les enfants doivent circuler dans la rue étant donné que les trottoirs ne sont pas déneigés.

## **2019-02-042 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 février 2019.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2019, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2019**

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 5.1** Renouvellement des contrats de travail du directeur général et des directeurs de service 2019-2023

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1** Entente 2019-01 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au poste d'opérateur cureur-souffleur au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.2** Mesure disciplinaire de l'employé numéro 08645
- 6.3** Nomination au poste de chef des unités opérations/prévention au Service de sécurité incendie
- 6.4** Nomination au poste de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie
- 6.5** Nomination aux postes de brigadiers scolaires au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.6** Ratification d'embauche et de départ pour la période du 20 janvier au 16 février 2019

**7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- 7.1** Mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité
- 7.2** Modification de la grille horaire de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield
- 7.3** Modification du Règlement 351 décrétant des travaux d'infrastructure dans le secteur de l'avenue de la Traversée et de l'avenue Lecompte ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 8.1** Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 94775 à 95017 totalisant 4 223 971,11 \$ et 2 385,45 \$, du registre des transferts bancaires émis et annulés numéros 10674 à 10766 totalisant 1 774 656,42 \$ et 40 481,26 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 2884 à 2958 totalisant 30 054 331,33 \$
- 8.2** Demande à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour rembourser le

solde de la dette

- 8.3 Dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018
- 8.4 Dépôt des rapports budgétaires au 31 décembre 2018 et au 11 février 2019
- 8.5 Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018

## 9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Vente des parties de lots 4 516 269 et 5 086 038 situées dans le parc industriel et portuaire Perron à Syscomax Immobilier inc.
- 9.2 Vente du lot 5 312 717 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à Ali Excavation inc.

## 10. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU

- 10.1 Nomination d'un représentant au comité consultatif en développement durable et en environnement

## 11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Autorisations diverses et protocole d'entente avec Rodéo International Valleyfield dans le cadre de la tenue de cet événement
- 11.2 Autorisations diverses et protocole d'entente avec Triathlon Valleyfield dans le cadre du Triathlon scolaire Beauharnois-Salaberry
- 11.3 Autorisations diverses pour la tenue de la Marche du pardon
- 11.4 Contrat avec Auto Rebutts Valleyfield inc. pour la location d'un local d'entreposage et d'un espace de terrain
- 11.5 Contrat avec le Centre d'action bénévole pour la location de locaux et d'équipements dans le cadre d'une clinique d'impôt
- 11.6 Demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécois du Suroît dans le cadre de la fête nationale, volet régional
- 11.7 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. pour la gestion du complexe aquatique extérieur du parc Delpha-Sauvé et de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée

- 11.8 Protocole d'entente avec la Société du Vieux Canal de Beauharnois relatif à la gestion et l'exploitation de l'ancien canal de Beauharnois
- 11.9 Protocole d'entente avec Triathlon Québec dans le cadre du Défi 12 heures
- 11.10 Protocole d'entente avec Triathlon Valleyfield dans le cadre de la tenue de l'évènement

## **12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

- 12.1 Acceptation de la nouvelle signalisation du croissant Joseph-Armand-Bombardier
- 12.2 Acceptation du dépôt du bilan final du contrat pour la réfection de voirie sur le boulevard Gérard-Cadieux
- 12.3 Demande de reclassement du cours d'eau Fleming-Meloche adressée à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

## **13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 13.1 Acceptation finale des travaux et prise en charge des infrastructures pour les rues des Pins et des Tilleuls
- 13.2 Approbation des critères de sélection et du système de pondération déterminés pour l'appel de propositions public pour la vente des lots 3 817 614, 3 969 806 et 3 969 807
- 13.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure de la place Bourget pour les lots 5 829 685, 5 829 686 et 5 829 687 afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement et d'un espace gazonné et réponse à cette demande
- 13.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1, boulevard Bord-de-l'Eau afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages et demi et réponse à cette demande
- 13.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1, rue Cheff afin d'autoriser le remplacement du lot 3 818 787 par deux nouveaux lots et réponse à cette demande
- 13.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 241, rue Isabella afin d'autoriser l'implantation de la maison existante et réponse à cette demande
- 13.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 266, rue du Méridien afin d'autoriser l'implantation de la maison existante et réponse à cette demande

- 13.8 Délégation de pouvoir pour la signature des approbations du propriétaire lors des opérations cadastrales
- 13.9 Mandat à un cabinet d'avocats pour l'autorisation d'une poursuite en Cour supérieure afin d'obtenir une requête en exécution de travaux et/ou démolition de la propriété sise au 101, rue Salaberry
- 13.10 Modification de la résolution 2018-10-484 relative à l'acquisition du lot 3 594 771 et la vente d'une partie du lot 3 596 353 situés à l'intersection des rues Roger et Cardinal
- 13.11 Nomination de nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme
- 13.12 Réponse à la demande pour autoriser l'implantation d'une unité de climatisation du côté du chemin Larocque sur la propriété située au 169, rue Champlain en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

#### **14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

- 14.1 Modification au contrat et approbation de coûts additionnels pour la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton

#### **15. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 15.1 Adoption du rapport annuel d'activités 2018 du Service de sécurité incendie
- 15.2 Demande de modification au schéma de couverture de risques en sécurité incendie auprès du ministère de la Sécurité publique concernant le nombre d'effectifs exigé pour les interventions catégorisés à risques faibles, moyens, élevés et très élevés

#### **16. APPELS D'OFFRES**

- 16.1 Appel d'offres public 2019-02 : coupe de gazon et entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield nord
- 16.2 Appel d'offres public 2019-05 : entretien des îlots d'arbustes dans les parcs et les espaces verts
- 16.3 Appel d'offres public 2019-06 : rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette, phase 1
- 16.4 Appel d'offres public 2019-07 : arboriculture municipale 2019-2020
- 16.5 Appel d'offres public 2019-08 : alimentation en eau brute sur le boulevard des Érables

- 16.6 Appel d'offres public 2019-09 : agrandissement du garage municipal
- 16.7 Appel d'offres public 2019-10 : rénovation des infrastructures municipales du quartier Champlain, secteur ouest
- 16.8 Appel d'offres sur invitation 2019-SRC-02 : fourniture, plantation et entretien des fleurs dans les plates-bandes
- 16.9 Appel d'offres sur invitation 2019-SRC-03 : coupe de gazon et entretien des espaces verts dans le secteur Grande-Île
- 16.10 Appel d'offres sur invitation 2019-SRC-04 : service de conciergerie des bâtiments de service dans les parcs

## 17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 17.1 Adoption du Règlement 357 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial

## 18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 18.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 311-01
- 18.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 356

## 19. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 19.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 19.2 Présentation, dépôt et adoption du projet de règlement 148-07 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 19.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 19.4 Présentation, dépôt et adoption du projet de règlement 150-26 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 19.5 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 19.6 Présentation, dépôt et adoption du projet de règlement 153-08 modifiant le

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2019-02-043 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2019**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2019 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 14 février 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2019, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2019-02-044 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES DIRECTEURS DE SERVICE 2019-2023**

VU le dépôt devant ce conseil du contrat de travail à intervenir entre le directeur général et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et des contrats de travail à intervenir entre les directeurs de service et la Ville;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature desdits contrats de travail;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, les contrats de travail individuels du directeur général et des directeurs de service suivants, et ce, selon les informations transmises par le directeur général aux membres du conseil le 18 février 2019 :

- directrice du Service des ressources humaines;
- directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;
- directeur du Service de l'ingénierie;
- directeur du Service de l'urbanisme et des permis;
- directeur du Service de sécurité incendie;
- directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier;
- directeur du Service des relations avec le milieu;
- directeur du Service du développement économique;
- directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier;
- directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

**2019-02-045 ENTENTE 2019-01 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AU POSTE D'OPÉRATEUR CUREUR-SOUFFLEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'opérateur cureur-souffleur au Service de l'environnement et des travaux publics;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11 prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT le grief 03-2017 déposé par le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature d'une entente relative à la modification des exigences du poste d'opérateur cureur-souffleur;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2019-01 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative, entre autres, à l'abolition du poste d'opérateur cureur-souffleur, la création du poste d'opérateur cureur, la détermination du salaire de ce nouveau poste, l'ajout du souffleur aux machineries opérées par les opérateurs « B » et le retrait du grief 03-2017 déposé par le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2019-02-046 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ 08645**

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder au congédiement de l'employé numéro 08645;

QUE ce congédiement prenne effet le 22 février 2019 afin de respecter le délai prévu à l'article 29.02 de la convention collective 2016-2022 du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2019-02-047 NOMINATION AU POSTE DE CHEF DES UNITÉS OPÉRATIONS/PRÉVENTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un chef des unités opérations/prévention au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. François Hallé au poste cadre de chef des unités opérations/prévention au Service de sécurité incendie, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés prenant effet à compter de la date d'entrée en fonction prévue le 4 mars 2019;

QUE M. Hallé s'engage à établir et à maintenir son domicile et résidence principale sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, pour toute la durée de son emploi;

QUE la rémunération de M Hallé au poste de chef des unités opérations/prévention au Service de sécurité incendie soit fixée, à compter de la date d'entrée en fonction prévue le 4 mars 2019, à l'échelon 5 de la grille salariale 2019 du poste de chef des unités opérations/prévention, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser M. Hallé pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), selon sa sphère d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

DE nommer M. Hallé à titre de substitut à la Mission incendie et sauvetage au sein du comité Organisation municipale du plan de sécurité civile;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction, de la liste des responsables désignés pour autoriser des dépenses et de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-02-048 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien en génie civil au Service de l'ingénierie, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Pierre-Luc Proulx au poste de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Proulx à ce poste soit prévue le 11 mars 2019;

QUE la rémunération de M. Proulx soit celle fixée à la classe 12, échelon 2, de la grille salariale de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-02-049 NOMINATION AUX POSTES DE BRIGADIERS SCOLAIRES AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination de brigadiers scolaires au Service de l'environnement et des travaux publics, postes présentement vacants;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Francine Laplante et M. Luc Jourdain aux postes permanents de brigadiers scolaires au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date de nomination de M<sup>me</sup> Francine Laplante à ce poste soit rétroactive au 4 février 2019, sa période de probation étant complétée puisqu'elle a travaillé 100 jours à titre de brigadière scolaire temporaire;

QUE la date de nomination de M. Luc Jourdain à ce poste soit rétroactive au 4 février 2019, M. Jourdain ayant complété 52 jours travaillés au 18 janvier 2019 et devant compléter une période de 100 jours travaillés pour obtenir le statut de brigadier scolaire permanent;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> Laplante et M. Jourdain soient celles prévues à l'annexe 3 de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-02-050 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER AU 16 FÉVRIER 2019**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 20 janvier au 16 février 2019;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en février 2019 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 20 janvier au 16 février 2019.

ADOPTÉ

**2019-02-051 MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ**

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, tel que préparé par le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier.

ADOPTÉ

**2019-02-052 MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE DE TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'exploitation du service de transport en commun de personnes par taxi sur son territoire;

ATTENDU QUE, selon le *Règlement 063 pour autoriser l'expansion du service de transport en commun de personnes par taxi sur l'ensemble du territoire* adopté le 15 mars 2005, le conseil municipal est autorisé à modifier par résolution la grille horaire du transport en commun de personnes par taxi;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier d'autoriser la modification de la grille horaire afin d'élargir le service;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la modification de la grille horaire de l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield prévue à l'article 5.6 du *Règlement 063 pour autoriser l'expansion du service de transport en commun de personnes par taxi sur l'ensemble du territoire*, pour autoriser l'expansion du service de transport en commun afin de permettre l'ajout de départs supplémentaires, 7 jours sur 7, sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield et du secteur Soulanges, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12), comme suit :

#### HORAIRE DE DÉPART

Heures d'embarquement disponibles 7 jours sur 7 pour  
Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et secteur Soulanges

5 h 20	6 h 00	6 h 30	7 h 00	7 h 30	8 h 00
8 h 30	9 h 00	9 h 30	10 h 00	11 h 00	12 h 10
13 h 00	14 h 00	15 h 10	15 h 40	16 h 10	16 h 40
17 h 10	17 h 40	18 h 10	18 h 30	19 h 10	20 h 10
21 h 10	22 h 10	23 h 10	00 h 15		

DE confier à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille horaire pour les usagers résidents et non-résidents, en date du 30 mars 2019, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

**2019-02-053 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 351 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE LA TRAVERSÉE ET DE L'AVENUE LECOMPTE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QUE le *Règlement 351 décrétant des travaux d'infrastructure dans le secteur de l'avenue de la Traversée et de l'avenue Lecompte ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux* a été adopté à la séance du conseil du 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier l'article 5 du *Règlement 351 décrétant des travaux d'infrastructure dans le secteur de l'avenue de la Traversée et de l'avenue Lecompte ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux*, afin de préciser l'affectation du montant de 5 000 \$, par le suivant :

« 5. Le conseil est autorisé à verser une somme de 5 000 \$ pour compenser le raccordement des services déjà existants au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 3 245 294, montant provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté. ».

ADOPTÉ

**2019-02-054 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 94775 À 95017 TOTALISANT 4 223 971,11 \$ ET 2 385,45 \$, DU REGISTRE DES TRANSFERTS BANCAIRES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 10674 À 10766 TOTALISANT 1 774 656,42 \$ ET 40 481,26 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 2884 À 2958 TOTALISANT 30 054 331,33 \$**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 94775 à 95017 totalisant 4 223 971,11 \$ et 2 385,45 \$, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros 10674 à 10766 totalisant 1 774 656,42 \$ et 40 481,26 \$ et le registre des paiements Internet émis numéros 2884 à 2958 totalisant 30 054 331,33 \$ sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 94775 à 95017 totalisant 4 223 971,11 \$ et 2 385,45 \$, au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros 10674 à 10766 totalisant 1 774 656,42 \$ et 40 481,26 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 2884 à 2958 totalisant 30 054 331,33 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**2019-02-055 DEMANDE À LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX POUR REMBOURSER LE SOLDE DE LA DETTE**

CONSIDÉRANT QU'au début des années 1980, la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) a procédé à la construction et au financement de l'ensemble des ouvrages d'assainissement pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la Ville de Saint-Timothée ainsi que la Municipalité de Grande-Île;

CONSIDÉRANT QUE pour financer la partie non subventionnée des ouvrages, la SQAE a emprunté les sommes au nom des municipalités; depuis de ce temps, les municipalités remboursent à la SQAE l'équivalent du service de la dette annuelle (capital et intérêts);

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, ce service de la dette est devenu peu matériel au niveau monétaire, si bien que pour l'année 2019 il ne reste que 2 941,73 \$ à rembourser pour l'ensemble des dettes;

CONSIDÉRANT QU'il serait administrativement avantageux de rembourser complètement le solde de ces dettes au lieu de traiter l'ensemble des petites factures transmises mensuellement par la SQAE;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Jason Grenier, et résolu à l'unanimité

DE demander à la Société québécoise d'assainissement des eaux de rembourser le solde de la dette de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (Ville de Salaberry-de-Valleyfield, Ville de Saint-Timothée et Municipalité de Grande-Île) représentant un montant de 2 941,73 \$;



d'une superficie approximative de 69 797,49 mètres carrés, au prix de 25,2951 \$ le mètre carré, pour la somme d'environ 1 765 540,90 \$, taxes en sus le cas échéant, aux conditions suivantes :

- Syscomax s'engage à construire sur le terrain, au plus tard 6 mois après l'acte de vente, un bâtiment de plus ou moins 27 870,912 mètres carrés, pour un projet global (terrain et bâtiment) représentant un investissement total de 22 à 25 millions de dollars; à défaut d'exécuter le projet, Syscomax devra rétrocéder le terrain à la municipalité qui lui remboursera le prix d'acquisition moins 25 %;
- l'offre d'achat est conditionnelle à ce que Syscomax puisse, dans les 90 jours de la date de signature de l'offre d'achat, faire des tests de sol sur la contamination et sur la capacité portante du sol, s'assurer de l'état physique de l'immeuble, vérifier l'arpentage ainsi que les titres. Ces tests seront exécutés aux frais de Syscomax et devront être à l'entière satisfaction de ce dernier;
- la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a jusqu'au 22 février 2019 pour accepter ou refuser l'offre d'achat;
- l'offre d'achat est conditionnelle à ce que le zonage de la municipalité permette de réaliser le projet souhaité;
- l'offre d'achat est valide jusqu'au 22 juin 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, à intervenir devant M<sup>e</sup> Marie-Ève Bouchard-Angers, notaire, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-02-057      VENTE DU LOT 5 312 717 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À ALI EXCAVATION INC.**

ATTENDU QUE la compagnie Ali Excavation inc. désire faire l'acquisition du lot 5 312 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, pour l'entreposage et le traitement de ses agrégats;

ATTENDU QUE ce terrain est situé en zone humide;

ATTENDU QUE le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques est entré en vigueur le 20 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce Règlement vient préciser le cadre réglementaire et les paramètres applicables à la détermination de la contribution financière que doivent maintenant fournir les promoteurs qui souhaitent réaliser des projets en milieux humides et hydriques au Québec;

ATTENDU QUE ce Règlement, administré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, permet au propriétaire d'un terrain en zone humide de demander une modification au zonage « humide » contre une compensation financière à être déterminée et facturée par le Ministère;

ATTENDU QUE le Ministère a émis, pour les cités régionales, une estimation des coûts de compensation financière par municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre le lot 5 312 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, à la compagnie Ali Excavation inc., terrain d'une superficie approximative de 71 040 mètres carrés (765 041 pieds carrés), sur lequel sont présents des milieux humides, au prix de 2,69 \$ le mètre carré (0,25 \$ le pied carré), pour la somme d'environ 191 260,25 \$, taxes en sus le cas échéant, aux conditions suivantes :

- Ali prend en charge tous les coûts relatifs à la demande de destruction des milieux humides auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Ali assume entièrement la responsabilité découlant de la décision du Ministère advenant que la demande de destruction des milieux humides soit refusée;
- Ali devra défrayer tous les coûts relatifs à la compensation financière qui sera exigée si le Ministère autorise la demande de destruction;
- Ali s'engage, si la demande est acceptée par le Ministère, à faire tous les aménagements nécessaires, à ses frais, dans le respect des règlements municipal, provincial et fédéral;
- la date de transaction d'achat du terrain est conditionnelle au début de construction du garage d'entretien projeté sur son terrain;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, à intervenir devant M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-02-058 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EN ENVIRONNEMENT**

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'autoriser la nomination d'un représentant à titre de citoyen corporatif au comité consultatif en développement durable et en environnement, poste présentement vacant;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Jésabel Paquin-Wathier à titre de « citoyen corporatif » afin de siéger au comité consultatif en développement durable et en environnement;



D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-02-060    AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRIATHLON VALLEYFIELD DANS LE CADRE DU TRIATHLON SCOLAIRE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du *Triathlon scolaire Beauharnois-Salaberry*, le 18 juin 2019;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue du *Triathlon scolaire Beauharnois-Salaberry* organisé par l'organisme Triathlon Valleyfield qui se tiendra au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, le 18 juin 2019, de 8 h à 14 h, ainsi que l'utilisation de certains équipements du parc, sans frais, et la fermeture de la piste cyclable, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du *Triathlon scolaire Beauharnois-Salaberry*;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-02-061    AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE DE LA MARCHÉ DU PARDON**

ATTENDU QUE la Marche du pardon est une activité religieuse associée aux cérémonies du Vendredi Saint et qu'elle se déroule sur le territoire de la municipalité depuis 38 ans;

ATTENDU QUE cette activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de la Marche du pardon;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité



VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre le Centre d'action bénévole et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour ledit emplacement servant de centrale d'activités;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un contrat de location avec le Centre d'action bénévole afin de fournir gratuitement des locaux, sis au 410, rue Victoria, et des équipements, pour la durée de ses activités, soit le 15 février 2019 et du 1<sup>er</sup> mars au 26 avril 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-02-064 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DU SUROÏT POUR LA FÊTE NATIONALE, VOLET RÉGIONAL**

ATTENDU QUE Valspec inc. organise depuis 18 ans le volet régional de la fête nationale;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois oblige les villes hôtes à signer elles-mêmes un protocole d'entente avec les Sociétés nationales régionales;

ATTENDU QU'une contribution financière d'un minimum de 20 000 \$ est rattachée à la signature dudit protocole et qu'elle sera versée directement à Valspec inc. sur demande de la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécois du Suroît pour l'organisation de la fête nationale de l'année 2019;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur du Service récréatif et communautaire à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière auprès du mandataire régional Société nationale des Québécois du Suroît, relevant du Mouvement national des Québécoises et Québécois, pour l'organisation de la fête nationale de l'année 2019.

ADOPTÉ

**2019-02-065      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC.  
POUR LA GESTION DU COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR DU PARC  
DELPHA-SAUVÉ ET DE LA PLAGE DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-  
TIMOTHÉE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion du complexe aquatique extérieur du parc Delpha-Sauvé et de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 19 février au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE l'organisme possède l'expertise et les compétences pertinentes pour assurer le bon déroulement des activités;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. relatif à la gestion du complexe aquatique extérieur du parc Delpha-Sauvé et de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, plus particulièrement afin de lui confier l'administration et la gestion des activités, de l'entretien et de la surveillance du complexe aquatique extérieur et de la plage, pour la période du 19 février au 31 décembre 2019, pour un montant maximum de 486 945 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-02-066      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE  
BEAUHARNOIS RELATIF À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU VIEUX  
CANAL DE BEAUHARNOIS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société du Vieux Canal de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'exploitation de l'ancien canal de Beauharnois;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Société du Vieux Canal de Beauharnois relatif à la gestion et l'exploitation de l'ancien canal de Beauharnois, pour la période du 19 février au 31 décembre 2019;

D'accorder à l'organisme une contribution municipale de 110 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-02-067      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRIATHLON QUÉBEC DANS LE CADRE DU DÉFI 12 HEURES**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de l'évènement « Les 12 h de Triathlon Québec »;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Québec relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles, dans le cadre de la tenue de l'évènement « Les 12 h de Triathlon Québec » qui se tiendra les 14 septembre 2019 et 12 septembre 2020, à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-02-068      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRIATHLON VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de la tenue du triathlon de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'activité de triathlon organisée par l'organisme Triathlon Valleyfield qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, les 17 et 18 août 2019, et de statuer sur la fermeture de certaines rues et l'interdiction de stationner des véhicules à certains endroits, selon l'horaire et les conditions mentionnés dans le protocole d'entente préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de la tenue du triathlon de Salaberry-de-Valleyfield à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2019;

D'accorder audit organisme une aide financière de 15 000 \$ pour la tenue de cette activité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-02-069      ACCEPTATION DE LA NOUVELLE SIGNALISATION DU CROISSANT JOSEPH-ARMAND-BOMBARDIER**

ATTENDU QUE les travaux de construction du croissant Joseph-Armand-Bombardier dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron arrivent à terme;

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'approuver la nouvelle signalisation de ce secteur de rue;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver la nouvelle signalisation du croissant Joseph-Armand-Bombardier, le tout tel que décrit au plan numéro 2019-008, en date de février 2019;

D'ordonner l'installation des panneaux d'arrêt sur le croissant Joseph-Armand-Bombardier, à l'intersection du boulevard des Érables.

ADOPTÉ

**2019-02-070      ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE SUR LE BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX**

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat pour la réfection de voirie sur le boulevard Gérard-Cadieux par le directeur du Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement de gestion contractuelle* de la municipalité;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat pour la réfection de voirie sur le boulevard Gérard-Cadieux, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

**2019-02-071 DEMANDE DE RECLASSEMENT DU COURS D'EAU FLEMING-MELOCHE  
ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-  
SALABERRY**

ATTENDU QUE le cours d'eau Fleming-Meloche respecte certains paramètres permettant de demander un reclassement comme étant un fossé de drainage en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser le reclassement dudit cours d'eau afin de permettre une meilleure gestion municipale de celui-ci et une simplification des interventions d'entretien;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE demander à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry de reclasser le cours d'eau Fleming-Meloche comme étant un fossé de drainage en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), étant donné que :

- il est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- il n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

ADOPTÉ

**2019-02-072 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET PRISE EN CHARGE DES  
INFRASTRUCTURES POUR LES RUES DES PINS ET DES TILLEULS**

ATTENDU QUE les travaux municipaux effectués par le promoteur Les Terres du Soleil inc. pour la réalisation du développement des rues des Pins et des Tilleuls ont été menés à terme et que le certificat d'approbation provisoire a été signé le 15 août 2016 et le certificat de réception définitive a été signé le 12 novembre 2018 par la municipalité;

ATTENDU QUE le promoteur Les Terres du Soleil inc. a respecté les modalités de l'entente et que le directeur du Service de l'ingénierie recommande l'acceptation finale des travaux, conformément au *Règlement 303 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la prise en charge des infrastructures et le paiement des quotes-parts au promoteur;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'acceptation finale des travaux municipaux et la prise en charge des infrastructures du promoteur Les Terres du Soleil inc. dans le cadre du développement des rues des Pins et des Tilleuls, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente entérinée par la résolution 2015-02-079 adoptée lors de la séance du conseil du 17 février 2015;

D'autoriser le paiement de la quote-part représentant un montant de 49 250,78 \$, taxes comprises, en trois versements, au promoteur Les Terres du Soleil inc., selon les modalités prévues au *Règlement 303 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*;

D'autoriser la facturation des bénéficiaires tiers (propriétaires des lots 4 515 265 et 4 515 266);

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes relatifs à la présente, lesquels actes devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, pour l'acquisition des immeubles et infrastructures, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-02-073 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION ET DU SYSTÈME DE PONDÉRATION DÉTERMINÉS POUR L'APPEL DE PROPOSITIONS PUBLIC POUR LA VENTE DES LOTS 3 817 614, 3 969 806 ET 3 969 807**

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation pour l'appel de propositions public pour la vente des lots 3 817 614, 3 969 806 et 3 969 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur des rues de la Barrière et Beaulac et du boulevard Quevillon;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les recommandations émises au rapport du directeur du Service de l'urbanisme et des permis daté du 13 février 2019 et d'approuver les critères de sélection et/ou d'évaluation et du système de pondération, ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport, dans le cadre de l'appel de propositions public 2019-17 pour la vente des lots 3 817 614, 3 969 806 et 3 969 807 situés dans le secteur des rues de la Barrière et Beaulac et du boulevard Quevillon;

D'autoriser le directeur général à créer un comité de sélection en désignant les membres qui en feront partie afin d'analyser les offres selon le processus prescrit par la loi, et de nommer un professionnel externe à ce comité, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2019-02-074 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA PLACE BOURGET POUR LES LOTS 5 829 685, 5 829 686 ET 5 829 687 AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT ET D'UN ESPACE GAZONNÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Martin Bray a formulé, pour et au nom de la compagnie Benji Immobilier inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 5 829 685, 5 829 686 et 5 829 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'aménagement de cases de stationnement d'une profondeur de 5 mètres et d'un espace gazonné de 0,50 mètre entre les espaces de stationnement et les murs des bâtiments des habitations multifamiliales situées place Bourget;

CONSIDÉRANT le nombre minimal de cases à fournir;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente;

CONSIDÉRANT QUE le concept de développement avec le bassin de rétention sur le terrain ne permet pas le respect de l'ensemble des normes pour l'aménagement des stationnements;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des stationnements demeure fonctionnel et que les bandes gazonnées sont en majorité conformes;

ATTENDU QUE le bâtiment de 12 logements projeté sur le lot 5 829 685 n'est pas encore mis en plans définitifs et qu'il pourrait être légèrement modifié afin que la bande de 1 mètre soit respectée entre son mur et le stationnement;

VU la recommandation en partie favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                                   proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter d'une part la demande de dérogation mineure DM2019-0002 pour les lots 5 829 686 et 5 829 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis place Bourget, demande formulée par M. Martin Bray, pour et au nom de la compagnie Benji Immobilier inc., pour la réduction de la profondeur des cases de stationnement à 5 mètres ainsi que la réduction des bandes gazonnées à 0,50 mètre pour les bâtiments « B » et « C » sur les lots 5 829 686 et 5 829 687, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une profondeur de stationnement d'au moins 5,5 mètres et une bande gazonnée d'au moins 1 mètre;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera;

DE refuser d'autre part ladite demande pour le lot 5 829 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis place Bourget, pour la réduction de la bande de gazon entre le bâtiment « A » projeté sur le lot 5 829 685 et le stationnement qui devra être conforme, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une bande gazonnée d'au moins 1 mètre.

ADOPTÉ

**2019-02-075 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1, BOULEVARD BORD-DE-L'EAU AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES ET DEMI ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Dominic Perras a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages et demi située au 1, boulevard Bord-de-l'Eau;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a choisi un plan de maison qui ne lui laisse pas d'espace pour faire les remblais nécessaires sur le terrain, la maison étant implantée aux marges minimales;

ATTENDU QUE le terrain a une petite superficie et des contraintes importantes limitant l'implantation d'un futur bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le niveau du terrain et de celui des voisins;

CONSIDÉRANT QUE de permettre la construction avec la hauteur demandée aurait un grand impact visuel puisque sur les côtés et à l'arrière on aurait l'impression de trois étages;

ATTENDU QU'un précédent important serait créé;

ATTENDU QUE, lors de l'achat du terrain, une condition de se conformer à l'ensemble des règlements municipaux a été imposée au requérant;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2019-0005 pour le lot 3 593 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1, boulevard Bord-de-l'Eau, demande formulée par M. Dominic Perras, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages et demi, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une hauteur maximale de deux étages dans la zone H-201.

ADOPTÉ

**2019-02-076 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1, RUE CHEFF AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DU LOT 3 818 787 PAR DEUX NOUVEAUX LOTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Jean-Claude Billette a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Lise Billette, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser le remplacement dudit lot 3 818 787 situé au 1, rue Cheff par deux nouveaux lots, futures parcelles « A » et « B », avec un frontage de 4,18 mètres pour la parcelle « A » qui est l'assiette de la construction existante et de 4,70 mètres pour la parcelle « B » qui sera vacante et à construire;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur et la superficie des nouveaux lots seraient conformes;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain et le potentiel pour construire une autre maison;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est en bout de rue et que l'accès est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le seul impact à l'acceptation de la présente demande serait pour la maison existante du 1, rue Cheff;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0003 pour le lot 3 818 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1, rue Cheff, demande formulée par M. Jean-Claude Billette, pour et au nom de M<sup>me</sup> Lise Billette, pour le remplacement dudit lot 3 818 787 par deux nouveaux lots, futures parcelles « A » et « B », ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur frontale minimale de 16 mètres dans la zone H-602, à condition que la marge avant minimale de la nouvelle maison respecte l'alignement de la maison existante au 1, rue Cheff, soit un minimum de 14,8 mètres, et que l'espace de stationnement existant en cour avant demeure au même emplacement et d'au minimum la même superficie, de façon à ne pas nuire au virage des véhicules;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-02-077 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 241, RUE ISABELLA AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Monique Taillefer et M. René Boutin, une demande de dérogation mineure pour le lot 4 515 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison existante située au 241, rue Isabella, avec une marge avant de 5,2 mètres;

CONSIDÉRANT le peu d'impact et l'aspect mineur de la présente;

CONSIDÉRANT QUE la situation existe depuis plus de 30 ans;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0007 pour le lot 4 515 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 241, rue Isabella, demande formulée par M<sup>e</sup> Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de M<sup>me</sup> Monique Taillefer et M. René Boutin, pour l'implantation de la maison existante avec une marge avant de 5,2 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-561;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-02-078 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 266, RUE DU MÉRIDIEEN AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Lyne Paquet et M. Mathieu Debonville ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 006 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison existante situé au 266, rue du Méridien, avec une marge avant maximale de 3,3 mètres;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain et la courbe dans la rue;

CONSIDÉRANT l'aspect mineur de la présente et l'absence d'impact à son acceptation;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0001 pour le lot 5 006 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 266, rue du Méridien, demande formulée par M<sup>me</sup> Lyne Paquet et M. Mathieu Debonville, pour l'implantation de la maison existante avec une marge avant maximale de 3,3 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une marge avant maximale de 3 mètres dans la zone H-110;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-02-079 DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR LA SIGNATURE DES APPROBATIONS DU PROPRIÉTAIRE LORS DES OPÉRATIONS CADASTRALES**

ATTENDU QU'une directive de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec exige que la signature des approbations du propriétaire (ASP) doive être effectuée devant l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ces approbations étaient transmises au greffier et au maire pour signature;

CONSIDÉRANT QU'avec cette obligation, il serait plus simple et beaucoup moins contraignant de faire signer une seule personne;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

DE déléguer au directeur du Service de l'urbanisme et des permis le pouvoir de signer, pour et au nom de la municipalité, les approbations du propriétaire (ASP) pour le dépôt des plans de cadastre lors des opérations cadastrales concernant les lots appartenant à la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-02-080 MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS POUR L'AUTORISATION D'UNE POURSUITE EN COUR SUPÉRIEURE AFIN D'OBTENIR UNE REQUÊTE EN EXÉCUTION DE TRAVAUX ET/OU DÉMOLITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 101, RUE SALABERRY**

ATTENDU QUE le propriétaire du 101, rue Salaberry a reçu plusieurs avis et constats d'infraction concernant diverses non-conformités au Règlement 151 concernant la construction et qu'il ne se conforme pas aux avis qui lui ont été transmis par la municipalité;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et des permis a entrepris les démarches pour des non-conformités audit Règlement 151 à la suite de plaintes de voisinage en 2015 et qu'en 2018, 15 constats d'infraction ont été délivrés;

ATTENDU QU'il y a toujours contravention aux prescriptions des articles 4.1, 4.2 et 4.3 dudit Règlement 151;

ATTENDU QU'une procédure à la Cour supérieure, conformément à l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), est le seul moyen pour régler définitivement le dossier;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis afin de mandater un cabinet d'avocats et l'autoriser à déposer les requêtes nécessaires à la Cour supérieure afin de corriger les éléments dérogatoires sur cette propriété et ainsi la rendre conforme à la réglementation d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la procédure à la Cour supérieure afin d'obtenir une ordonnance de rénovation pour la totalité de la construction ou la démolition complète de la propriété sise au 101, rue Salaberry;

QUE cette requête mentionne qu'à défaut d'exécuter cette ordonnance, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pourra procéder, aux frais du propriétaire, à la démolition, à l'enlèvement des fondations et au nivellement du terrain ainsi qu'à son gazonnement, et ces montants deviendront des créances prioritaires pouvant être mises sur le compte de taxes;

QUE cette requête demande à la Cour que le défendeur soit jugé responsable des frais juridiques (honoraires de l'avocat et autres) de la municipalité;

DE retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. afin de représenter la municipalité dans ce dossier.

ADOPTÉ

**2019-02-081      MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-10-484 RELATIVE À L'ACQUISITION DU LOT 3 594 771 ET LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 596 353 SITUÉS À L'INTERSECTION DES RUES ROGER ET CARDINAL**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-484 adoptée lors de la séance du conseil du 16 octobre 2018 relative à l'acquisition du lot 3 594 771 et la vente d'une partie du lot 3 596 353 situés à l'intersection des rues Roger et Cardinal;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de modifier le mode le nom de l'acquéreur et le mode de financement;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2018-10-484 adoptée lors de la séance du conseil du 16 octobre 2018 relative à l'acquisition du lot 3 594 771 et la vente d'une partie du lot 3 596 353 situés à l'intersection des rues Roger et Cardinal, de façon à :

- remplacer le nom de l'acquéreur « M. Sylvain Laflèche » par « Gestion Sylvain Laflèche inc. » partout où il en est fait mention;

- remplacer l'alinéa « QUE l'acquisition du lot 3 594 771 soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du futur règlement d'emprunt pour financer les travaux du parc d'affaires Arthur-Miron; » par « D'autoriser une affectation de 120 000 \$ du fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans; ».

ADOPTÉ

**2019-02-082 NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

VU les articles 3 et 6 du Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Stéphanie Bergeron comme membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) au siège numéro 3, en remplacement de M. Daniel Manseau, ainsi que M. Denis Hallé comme membre du CCU au siège numéro 7, en remplacement de M. Jean-Paul Myre, et ce, pour une période de deux (2) ans à compter du 20 février 2019;

DE remercier MM. Manseau et Myre pour leur implication au sein du CCU;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-02-083 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION DU CÔTÉ DU CHEMIN LAROCQUE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 169, RUE CHAMPLAIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 516 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Sébastien Dostie, ingénieur, de la firme EXP, pour l'implantation d'une unité de climatisation du côté du chemin Laroque sur la propriété située au 169, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE cette unité de climatisation est nécessaire afin de desservir des nouvelles classes de l'aile G de l'établissement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel créé par l'implantation de cette nouvelle unité de climatisation va être diminué grâce à l'utilisation d'une clôture opaque et la plantation d'un écran de verdure;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0004 formulée pour le lot 4 516 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Sébastien Dostie, ingénieur, de la firme EXP, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'implantation d'une unité de climatisation du côté du chemin Laroque sur la propriété située au 169, rue Champlain, tel que soumis par M. Sébastien Dostie, ingénieur, de la firme EXP, dans les courriels datés des 8 et 9 janvier 2019.

ADOPTÉ

**2019-02-084 MODIFICATION AU CONTRAT ET APPROBATION DE COÛTS ADDITIONNELS POUR LA RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE BÉTON**

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, conformément au Règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-05 octroyé aux Entreprises Pearson Pelletier inc. pour la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme totale de 7 710,22 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2019-02-085 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2018 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE, conformément à la demande du ministère de la Sécurité publique, en lien avec le schéma de couverture de risques, le rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2018 doit être adopté par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le rapport d'activités, accompagné de la résolution, doit ensuite être acheminé à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry qui devra l'entériner à son tour et transmettre le tout au Ministère;

VU le dépôt devant ce conseil du rapport d'activités 2018 du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport annuel d'activités 2018 du Service de sécurité incendie, tel que déposé devant ce conseil par le directeur du Service de sécurité incendie;

DE transmettre ledit rapport à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour approbation et pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

**2019-02-086 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE NOMBRE D'EFFECTIFS EXIGÉ POUR LES INTERVENTIONS CATÉGORISÉS À RISQUES FAIBLES, MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry doit refléter la capacité financière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield quant au nombre d'effectifs déployé dans les temps prescrits à l'appel initial pour toutes les interventions catégorisées à risques faibles, moyens, élevés et très élevés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une modification des obligations prévues au schéma de couverture de risques auprès du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry est en processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au ministère de la Sécurité publique d'apporter une modification au schéma de couverture de risques aux fins de déployer une équipe de huit pompiers à l'appel initial pour toutes les interventions catégorisées à risques faibles, moyens, élevés et très élevés;

DE demander au ministère de la Sécurité publique que la présente résolution prenne effet à la date de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉ

**2019-02-087 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-02 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE SECTEUR VALLEYFIELD NORD**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-02 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield nord, pour les années 2019, 2020 et 2021, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9116-5761 Québec inc. (Paysagiste Angelo De Luca)	105 145,45 \$ (non conforme)
Paysagement Des Rochers	156 063,01 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Paysagement Des Rochers;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entrepreneur Paysagement Des Rochers un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield nord, pour les années 2019, 2020 et 2021, pour la somme totale de 156 063,01 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-02.

ADOPTÉ

**2019-02-088 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-05 : ENTRETIEN DES ÎLOTS D'ARBUSTES DANS LES PARCS ET LES ESPACES VERTS**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-05 relatif à l'entretien des îlots d'arbustes dans les parcs et les espaces verts, incluant deux employés ainsi que l'outillage, les équipements et les véhicules de fonction, pour les années 2019 et 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Paysagement Des Rochers	118 378,26 \$
Centre Jardin Brisson inc.	184 477,39 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Paysagement Des Rochers;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entrepreneur Paysagement Des Rochers un contrat pour l'entretien des îlots d'arbustes dans les parcs et les espaces verts, incluant deux employés ainsi que l'outillage, les équipements et les véhicules de fonction, pour les années 2019 et 2020, pour la somme totale de 118 378,26 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-05.

ADOPTÉ

**2019-02-089 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-06 : RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE L'ÉCOLE ÉLISABETH-MONETTE, PHASE 1**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-06 relatif à la rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette, phase 1, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction J.P. Roy inc.	2 647 237,92 \$
Ali Excavation inc.	2 871 801,50 \$
Gérald Théorêt inc.	2 933 019,65 \$
Action Progex inc.	3 204 126,75 \$
Loiselle inc.	3 262 000,00 \$
L3B inc.	3 268 405,25 \$
Eurovia Québec Construction inc. (Agence Chenail)	3 694 290,41 \$
Les Pavages Théorêt inc.	3 988 428,14 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Construction J.P. Roy inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu l'unanimité

D'accorder à l'entrepreneur Construction J.P. Roy inc. un contrat pour la rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette, phase 1, pour la somme totale de 2 647 237,92 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-06.

ADOPTÉ

**2019-02-090 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-07 : ARBORICULTURE MUNICIPALE 2019-2020**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-07 relatif à l'arboriculture municipale, pour la période du 20 février 2019 au 21 février 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Asplundh Canada ULC	290 939,12 \$
---------------------	---------------

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Asplundh Canada ULC;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Asplundh Canada ULC un contrat pour l'arboriculture municipale, pour une période de 12 mois débutant le 20 février 2019 pour se terminer le 21 février 2020, pour la somme totale de 290 939,12 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-07.

ADOPTÉ

**2019-02-091 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-08 : ALIMENTATION EN EAU BRUTE SUR LE BOULEVARD DES ÉRABLES**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-08 relatif à l'alimentation en eau brute sur le boulevard des Érables, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction J.P. Roy inc.	273 128,49 \$
Ali Excavation inc.	283 625,22 \$
Loiselle inc.	309 117,91 \$
Les Pavages Théorêt inc.	327 998,96 \$
Action Progex inc.	363 548,08 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	380 204,06 \$
L3B inc.	387 971,64 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	397 996,36 \$
Roxboro Excavation inc.	414 804,02 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Construction J.P. Roy inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entrepreneur Construction J.P. Roy inc. un contrat pour l'alimentation en eau brute sur le boulevard des Érables, plus particulièrement pour l'installation d'une nouvelle conduite d'alimentation d'eau brute, pour la somme totale de 273 128,49 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-08.

ADOPTÉ

**2019-02-092 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-09 : AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-09 relatif à l'agrandissement du garage municipal, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil, selon l'option 1 :

Construction Émery Paquette inc.	4 977 182,13 \$
Les Constructions B. Martel inc.	4 999 636,14 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	5 328 389,90 \$
Marieville Construction inc.	5 677 465,50 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de l'analyse effectuée par la firme d'architectes Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc., d'octroyer le contrat, selon l'option 1, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Émery Paquette inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie Construction Émery Paquette inc. un contrat pour l'agrandissement du garage municipal, selon l'option 1, pour la somme totale de 4 977 182,13 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-09.

ADOPTÉ

**2019-02-093 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-10 : RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU QUARTIER CHAMPLAIN, SECTEUR OUEST**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-10 relatif à la rénovation des infrastructures municipales du quartier Champlain, secteur ouest, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction J.P. Roy inc.	1 584 885,62 \$
Ali Excavation inc.	1 766 145,55 \$
Gérald Théorêt inc.	1 899 012,56 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 975 136,95 \$
Pavages D'Amour inc.	2 087 601,08 \$
Loiselle inc.	2 095 605,58 \$
L3B inc.	2 099 999,99 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Construction J.P. Roy inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu l'unanimité

D'accorder à l'entrepreneur Construction J.P. Roy inc. un contrat pour la réfection des infrastructures municipales du quartier Champlain, secteur ouest, pour la somme totale de 1 584 885,62 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-10.

ADOPTÉ

**2019-02-094 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-SRC-02 : FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN DES FLEURS DANS LES PLATES-BANDES**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-SRC-02 relative à la fourniture, la plantation et l'entretien des fleurs dans les plates-bandes, pour les années 2019 et 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Centre Jardin Brisson inc.	79 598,90 \$
Paysagement Des Rochers	81 239,93 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Centre Jardin Brisson inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entrepreneur Centre Jardin Brisson inc. un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien des fleurs dans les plates-bandes, pour les années 2019 et 2020, pour la somme totale de 79 598,90 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-SRC-02.

ADOPTÉ

**2019-02-095 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-SRC-03 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE SECTEUR GRANDE-ÎLE**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-SRC-03 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Grande-Île, pour les années 2019, 2020 et 2021, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Paysagement Des Rochers

76 313,29 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de rejeter la soumission, car le montant soumis est supérieur à l'estimation des coûts pour ce projet;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-SRC-03 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Grande-Île et d'autoriser un nouveau processus d'appel d'offres public ultérieurement.

ADOPTÉ

**2019-02-096 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-SRC-04 : SERVICE DE CONCIERGERIE DES BÂTIMENTS DE SERVICE DANS LES PARCS**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-SRC-04 relatif au service de conciergerie des bâtiments de service dans les parcs, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 30 novembre 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

8394997 Canada inc. (Les Entreprises FPR)	69 601,27 \$
Les Services d'Entretien Valpro inc.	73 770,26 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 8394997 Canada inc. (Les Entreprises FPR);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie 8394997 Canada inc. (Les Entreprises FPR) un contrat pour le service de conciergerie des bâtiments de service dans les parcs, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 30 novembre 2020, pour la somme totale de 69 601,27 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-SRC-04;

D'autoriser un transfert budgétaire de 1 567,44 \$ du poste budgétaire 02-801-36-495 aux postes budgétaires 02-801-09-495 (914 \$), 02-801-34-495 (300,22 \$) et 02-801-35-495 (353,22 \$).

ADOPTÉ

**2019-02-097 ADOPTION DU RÈGLEMENT 357 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AFFICHAGE COMMERCIAL**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 357, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 357 le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 357 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.

ADOPTÉ

#### **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 311-01**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 11, 12, 13 et 14 février 2019, sur le Règlement 311-01 modifiant le Règlement 311 décrétant des travaux de prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

#### **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 356**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 11, 12, 13 et 14 février 2019, sur le Règlement 356 décrétant des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 212 032 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

#### **A-2019-02-002 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

**2019-02-098 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 148-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 148-07 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 148-07 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 148-07 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

**A-2019-02-003 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

**2019-02-099 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 150-24 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 150-26 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**A-2019-02-004 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**2019-02-100 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 153-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 153-08 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 153-08 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 153-08 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2019-02-101 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 23, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 19 février 2019.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Alain Gagnon, greffier